

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2021-71

**Novembre
Du 08 décembre 2020 au 07 octobre 2021**

SOMMAIRE

ACTION SOCIALE

Arrêté de composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	1
Arrêtés relatifs au renouvellement d'autorisation et à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale – Résidences-autonomies :	
- « Charles VANEL » à Ostricourt	7
- « La Fonderie » à Douai.....	9
- « La Sérénité » à Aniche.....	11
- « L'Orée du Bois » à Lewarde	13
Arrêtés d'autorisation portant transformation et extension d'établissements ou services concernant :	
- l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis à Cambrai	15
- l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de Hazebrouck (APEI Hazebrouck)	19
- l'Association Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS) à Roubaix	23
- le foyer de vie de Marly.....	27
- le foyer de vie « L'Orée du Bois » à Condé-sur-l'Escaut	30
Arrêté portant abrogation de l'arrêté d'autorisation de création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ADENIOR Lys-lez-Lannoy	33
Arrêté portant transfert du siège social du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SARL CONFIDOM à Deûlemont	35
Arrêté portant fixation du niveau de dépendance moyen retenu par le Département au titre de l'année 2021 pour les établissements nouvellement créés	37

**ARRETE DE COMPOSITION
DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à «l'Adaptation de la Société au Vieillessement» ;

Loi n° 2018 - 1021 du 23 novembre 2018 relative à «l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) – article 129».

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre III ;

Vu le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 17 novembre 2016, procédant à la désignation des représentants du Département au sein de la Conférence des Financeurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 5 juillet 2017, procédant à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 2 novembre 2017, procédant à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 5 février 2018, procédant à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 4 juin 2018, procédant à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Composition du bloc 1 – Membres de droit

Le Conseil Départemental

Titulaire

- **Madame Geneviève MANNARINO**
Vice-Présidente chargée de l'Autonomie
Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Suppléante

- **Madame Marie-Annick DEZITTER**
Vice-Présidente chargée de la Santé, de la Prévention et de la Communication
Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

L'Agence Régionale de Santé (ARS)

Titulaire

- **Monsieur le Professeur Benoit VALLET**
Directeur Général de l'ARS Hauts de France
Bâtiment ONIX A – 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

Suppléante

- **Madame Aline QUEVERUE**
Directrice Territoriale du Nord de l'ARS Hauts de France
Bâtiment ONIX A – 556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT)

Titulaire

- **Monsieur Christophe MADIKA**
Directeur Général de la CARSAT Nord - Picardie
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ

ou

- **Monsieur Frédéric MIQUEL**
Directeur de la Prospective et des Relations Extérieures
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ

Suppléant

- **Madame Julie FEROLDI**
Attachée de la Direction de la Prospective et des Relations Extérieures
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ

ou

- **Monsieur Patrick DURIEZ**
Sous-Directeur des Relations Publiques
11 allée Vauban
59662 VILLENEUVE D'ASCQ

La Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Titulaire

- **Monsieur Franck-Etienne RETAUX**
Directeur de la MSA Nord – Pas de Calais
CS 36500
59716 LILLE CEDEX

ou

Madame Manon FOURNIER
Sous-Directrice de la MSA Nord – Pas de Calais
CS 36500
59716 LILLE CEDEX

Suppléante

- **Madame Patricia COETSIER**
Administratrice de la MSA Nord – Pas de Calais
CS 36500
59716 LILLE CEDEX

Article 2 : Composition du bloc 2 – Membres de droit

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

Titulaire

- **Madame Amale BENHIMA**
Responsable du Service Habitat de l'ANAH
DDTM Nord
32 boulevard de Belfort – CS 90 007
59042 LILLE CEDEX

Suppléante

- **Non désigné**

lenord.fr

La Mutualité Française Hauts de France

Titulaire

- **Madame Jeanick TACHEZ**
Mutualité Française Hauts de France
Déléguée de la Section Nord
20 boulevard Papin
59000 LILLE

Suppléant

- **Monsieur Nicolas PAPEGAY**
Mutualité Française Hauts de France
Responsable du Service Prévention et Promotion de la Santé
20 boulevard Papin
59000 LILLE

Les institutions de retraites complémentaires (AGIRC - ARRCO)

Titulaire

- **Madame Nathalie DEQUEN**
AG2R La Mondiale
Relations Extérieures Sociales
15 Passage du Logis du Roi
80043 AMIENS CEDEX 1

Suppléante

- **Madame Laurence LEMARRE**
Groupe Malakoff/MEDERIC - Délégation de Lille
216 rue Nationale
59046 LILLE CEDEX

Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie du Nord (CPAM des Flandres, CPAM du Hainaut, CPAM de Lille-Douai, CPAM de Roubaix-Tourcoing) représentées par :

Titulaire

- **Monsieur Yvan TALPAERT**
Directeur de la CPAM du Hainaut
63 rue des Rempart - BP 60499
59321 VALENCIENNES CEDEX

Suppléant

- **Monsieur Xavier DE VERDELHAN**
Directeur Adjoint de la CPAM du Hainaut
63 rue des Rempart - BP 60499
59321 VALENCIENNES CEDEX

lenord.fr

Les Collectivités Territoriales et EPCI

Titulaires

- En attente.

Suppléants

- En attente.

Article 3 : Composition du bloc 3 – Autres membres

Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs (ANGDM)

Titulaire

- **Madame Marjorie STRYCHAR**
Directrice Régionale Adjointe
ANGDM
Avenue de la Fosse 23
62221 NOYELLES SOUS LENS

Suppléante

- **Madame Marielle NOTREDAME**
Responsable d'Antenne de Proximité
ANGDM
Avenue de la Fosse 23
62221 NOYELLES SOUS LENS

Membre du Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Titulaire

- **Monsieur Jean-Pierre LAVIEVILLE**
Président de l'Union Départementale des Retraités FO du Nord
22 rue Pierre Curie
59320 SEQUEDIN

Titulaire

- **Monsieur Christian HILAIRE**
Directeur Général de l'UDAPEI
194/196 rue Nationale
59000 LILLE

Habitat inclusif

Titulaires

- En attente.

Suppléants

- En attente.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du Département du Nord ou de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **08 DEC. 2020**



Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

lenord.fr

**ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE
L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« CHARLES VANEL » A OSTRICOURT, GEREE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-8, L.313-1 à L.313-5, L313-8 et L313-9 L342-1, D.312-195 à D.312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 9 novembre 1989 autorisant le logement-foyer « Charles Vanel » à Ostricourt à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 12 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 30 mai 2005 portant transfert de gestion du logement foyer « Charles Vanel » à Ostricourt au profit de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux portant objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2016 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en janvier 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné au Conseil départemental du Nord le 10 avril 2015 ;

Vu le courrier en date du 17 février 2017 de Monsieur le Directeur multi-sites de la Fondation Partage et Vie sollicitant l'augmentation du nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « Charles Vanel » à Ostricourt, gérée par la Fondation Partage et Vie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision de 54 places d'hébergement permanent correspondant à 54 logements, répartie de la manière suivante :

- 46 logements type I bis pouvant accueillir 46 personnes soit 46 places
- 8 logements type II pouvant accueillir 8 personnes soit 8 places

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS juridique : 92 002 856 0

N° FINESS géographique : 59 080 699 8

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de la résidence autonomie « Charles Vanel » à Ostricourt est autorisée à hauteur de 26 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Directeur général de de la Fondation Partage et Vie – 11, rue de la Vanne CS 20 018 – 92 126 Montrouge Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur général des services du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Ostricourt.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 15 FEV. 2021

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

**ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE
L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LA FONDERIE » A DOUAI, GEREE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-8, L.313-1 à L.313-5, L313-8 et L313-9 L342-1, D.312-195 à D.312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 22 janvier 1992 autorisant le logement-foyer « La Fonderie » à Douai d'une capacité de 80 logements à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à hauteur de 16 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 31 mai 2005 portant transfert de gestion du logement foyer « La Fonderie » à Douai au profit de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux portant objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2016 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en février 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné au Conseil départemental du Nord le 9 avril 2015 ;

Vu le courrier en date du 17 février 2017 de Monsieur le Directeur multi-sites de la Fondation Partage et Vie sollicitant l'augmentation du nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « La Fonderie » à Douai, gérée par la Fondation Partage et Vie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision de 80 places d'hébergement permanent réparties en 80 logements de la manière suivante :

- 46 logements type I
- 5 logements type I bis
- 18 logements type 2
- 9 logements type 3
- 2 logements type 4

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS juridique : 92 002 856 0

N° FINESS géographique : 59 080 698 0

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de la résidence autonomie « La Fonderie » à Douai est autorisée à hauteur de 39 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Directeur général de de la Fondation Partage et Vie – 11, rue de la Vanne CS 20 018 – 92 126 Montrouge Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur général des services du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Douai.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 15 FEV. 2021

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

**ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE
L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« LA SERENITE » A ANICHE, GEREE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-8, L.313-1 à L.313-5, L313-8 et L313-9 L342-1, D.312-195 à D.312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 4 février 1986 fixant le nombre maximum de lits habilités à l'aide sociale départementale au sein du logement-foyer « La Sérénité » à Aniche d'une capacité d'accueil de 52 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 30 mai 2005 portant transfert de gestion du logement foyer « La Sérénité » à Aniche, au profit de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux portant objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2016 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en janvier 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné au Conseil départemental du Nord le 7 avril 2015 ;

Vu le courrier en date du 6 avril 2017 de Monsieur le directeur multi-sites de la Fondation Partage et Vie sollicitant l'augmentation du nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « La Sérénité » à Aniche, gérée par la Fondation Partage et Vie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision de 52 places d'hébergement permanent correspondant à 52 logements.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS juridique : 92 002 856 0

N° FINESS géographique : 59 078 726 3

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de la résidence autonomie « La Sérénité » à Aniche est autorisée à hauteur de 25 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Directeur général de de la Fondation Partage et Vie – 11, rue de la Vanne CS 20 018 – 92 126 Montrouge Cedex.

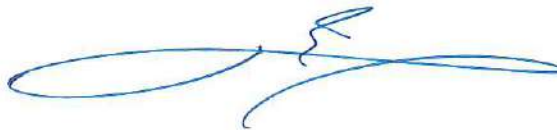
Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur général des services du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire d'Aniche.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 15 FEV. 2021

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

**ARRETE RELATIF AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET A LA MODIFICATION DE
L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
« L'OREE DU BOIS » A LEWARDE, GEREE PAR LA FONDATION PARTAGE ET VIE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-8, L.313-1 à L.313-5, L313-8 et L313-9 L342-1, D.312-195 à D.312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2023 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 4 février 1986 autorisant le logement-foyer « L'Orée du Bois » à Lewarde à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de 8 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 30 mai 2005 portant transfert de gestion du logement foyer « L'Orée du Bois » à Lewarde au profit de la Fondation Caisse d'Epargne pour la Solidarité ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Nord en date du 17 octobre 2007 portant refus d'autorisation d'extension du logement-foyer « L'Orée du Bois » à Lewarde maintenant la capacité totale d'accueil de l'établissement à 52 places ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux portant objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2016 ;

Vu l'évaluation externe de l'établissement finalisée en janvier 2015 ;

Vu le rapport d'évaluation externe réceptionné au Conseil départemental du Nord le 9 avril 2015 ;

Vu le courrier en date du 7 février 2017 de Madame la directrice multi-sites de la Fondation Partage et Vie sollicitant l'augmentation du nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant les besoins d'équipement en établissements médico-sociaux pour personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale identifiés sur le territoire concerné ;

Considérant l'équipement en établissements médico-sociaux, autorisé à destination des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale départementale installé sur le territoire concerné ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie « L'Orée du Bois » à Lewarde, gérée par la Fondation Partage et Vie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision de 52 places d'hébergement permanent correspondant à 52 logements.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante,

N° FINESS juridique : 92 002 856 0

N° FINESS géographique : 59 078 737 0

Article 3 : L'habilitation à l'aide sociale départementale de la résidence autonomie « L'Orée du Bois » à Lewarde est autorisée à hauteur de 25 places d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le Directeur général de de la Fondation Partage et Vie – 11, rue de la Vanne CS 20 018 – 92 126 Montrouge Cedex.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le directeur général des services du département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Lewarde.

Fait en 2 exemplaires
A Lille le, 15 FEV. 2021

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

ARRETE D'AUTORISATION PORTANT TRANSFORMATION ET EXTENSION D'ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PAPILLONS DU CAMBRESIS DE CAMBRAI

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération n° DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu la délibération n° DOSAA/2020/493 du 14 décembre 2020 validant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département du Nord et l'Association et actant les transformations et extension ci-dessous ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2002 autorisant la création d'un foyer de vie « Les Cottages » à Rallencourt Ste Olle, et renouvelé en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2012 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé par médicalisation de 15 places du foyer de vie « Les Cottages », amenant ainsi la capacité du foyer de vie à 33 places d'internat permanent ;

Vu l'arrêté en date du 18 aout 2005 autorisant la transformation de 24 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « Le Home Blanc » en accueil pour personnes vieillissantes (amenant ainsi la capacité d'hébergement permanent à 68), et l'extension de 16 places pour les personnes dites à profil « abandonnique » ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation et transformation des établissements et services, et actant la transformation de 14 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « le Home Blanc » en 14 places d'hébergement permanent de foyer logement portant ainsi la capacité d'hébergement permanent du Home Blanc à 54 et celle du foyer logement à 49 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 autorisant la création d'un S.A.V.S. ;

Considérant que les établissements s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que la transformation et la diversification de l'offre répondent aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;"

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre des amendements Creton, l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis de Cambrai est autorisée à étendre de 2 places d'hébergement permanent la capacité du foyer de vie « Les Cottages » à Raillencourt Ste Olle, portant ainsi la capacité à :

- 33 places d'hébergement permanent dont 3 places dédiées à la Maison Passerelle,
- 2 places d'accueil d'urgence,
- 18 places d'accueil de jour dont 3 places dédiées aux amendements Creton.

Article 2 : L'Association des Papillons Blancs du Cambrésis de Cambrai est autorisée à :

- Transformer 10 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « le Home Blanc » en 10 places de SAVS, portant ainsi la capacité du SAVS à 30 places, soit 90 personnes accompagnées ;
- Transformer 19 places d'hébergement permanent du foyer d'hébergement « le Home Blanc » en 19 places d'accueil pour personnes vieillissantes ;

Après transformation, la capacité du foyer d'hébergement « le Home Blanc » sera de :

- 25 places en hébergement permanent,
- 2 places d'accueil d'urgence,
- 16 places pour personnes à profil abandonnique,
- 43 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 : La capacité totale d'accueil de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis de Cambrai est de 288 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS (Décret n°2017-982 art. D.312-0-2)	Numéro FINESS	Type de handicap accompagné (Décret n°2017-982 art. D.312-0-3)	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Foyer Logement	86 ter rue St Druon à Cambrai	49 places	Etablissement d'accueil non médicalisé	A CREER	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	49 places d'hébergement permanent (dont 1 place dédiée aux aménagements Creton)
Home Blanc	86 ter rue St Druon à Cambrai	86 places	Etablissement d'accueil non médicalisé	590788790	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	25 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil d'urgence, 16 places pour personnes à profil abandonnique, 43 places d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes
Service Accueil de Jour "La Longère"	86 ter rue St Druon à Cambrai	30 places	Etablissement d'accueil non médicalisé	590035267	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	30 places d'accueil de jour
Service de Maintien à Domicile Collectif	86 ter rue St Druon	25 places	Etablissement d'accueil non médicalisé	590035713	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	25 places d'hébergement permanent
Foyer de Vie "Les Cottages"	11 rue de Normandie à Raillencourt Ste Oile	53 places	Etablissement d'accueil non médicalisé	590007688	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	33 places d'hébergement permanent, 2 places d'accueil d'urgence et 18 places d'accueil de jour (dont 3 places dédiées aux aménagements Creton)
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	86 ter rue St Druon	30 places, soit 90 personnes accompagnées	Etablissement d'accueil non médicalisé	590815700	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	30 places de suivi en milieu ouvert
Foyer d'Accueil Médicalisé	11 rue de Normandie à Raillencourt Ste Oile	15 places	Etablissement d'accueil médicalisé	590053450	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	15 places d'hébergement permanent

Le gestionnaire dispose d'établissements de compétence conjointe avec l'Agence Régionale de Santé dont les renouvellements feront l'objet de décisions conjointes distinctes

Article 4

Le gestionnaire est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 59 080 024 9

Article 5 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association des Papillons Blancs du Cambrésis – 98 rue St Druon – BP 422 – 59408 CAMBRAI CEDEX.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- aux Maires des communes de Cambrai et de Raillencourt Ste Olle,
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 15 MARS 2021

Le Président du Département du Nord,



**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT RENOUELEMENT D'AUTORISATION ET TRANSFORMATION DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU GESTIONNAIRE (Association des Parents d'Enfants Inadaptés de
HAZEBROUCK (APEI HAZEBROUCK))**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération du 07 octobre 2019 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu l'arrêté d'autorisation et renouvellement d'autorisation et transformation des établissements et services de l'APEI d'Hazebrouck en date du 20 mars 2018 ;

Vu les rapports d'évaluation externe de décembre 2018 pour Unité Personnes Vieillissantes et Agées d'Hazebrouck et de Caestre et le rapport d'évaluation externe de SAVS la Chrysalide de 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2004 relatif à la création d'un foyer logement « le Moulin de la Lys » pour personnes handicapées mentales de 12 places à Estaires ;

Vu la transformation du foyer logement « le Moulin de la Lys » en SAVS renforcé et la création d'une plateforme pour l'accompagnement du vieillissement des personnes en situation de handicap, validées dans le CPOM 2016-2018, signé le 22 mai 2017 ;

Vu le dossier de conformité de janvier 2019 établi par l'APEI d'Hazebrouck relatif à la transformation du foyer logement « Le Moulin de la Lys » en SAVS renforcé ;

Vu le dossier de conformité de janvier 2019 établi par l'APEI d'Hazebrouck relatif à la création d'une Plateforme Ressources d'Avancée en Age ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2006 relatif à la création d'un service d'Accompagnement à la Vie Sociale à Hazebrouck ;

Vu l'arrêté conjoint avec l'ARS du 20 février 2013 relatif à la création à titre expérimental d'un foyer de projets de vie « Bel Attitudes » de 36 places pour personnes handicapées mentales à Bailleul ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2020 autorisant l'extension du foyer de projets de vie « Bel Attitudes » de 4 places de Foyer d'Accueil Médicalisé et 3 places de foyer de vie ;

Vu la décision conjointe avec l'ARS en date du 16 décembre 2020 relative au renouvellement pour une durée de 15 ans de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) Bel Attitude à Bailleul ;

Vu l'arrêté du 01 août 2005 relatif à la création d'une unité foyer d'hébergement pour personnes handicapées vieillissantes ou âgées à Hazebrouck ;

Vu la décision conjointe avec l'ARS du 18 mai 2016 relative à la création de 9 places de SAMSAH ;

Vu l'arrêté conjoint avec l'ARS du 25 novembre 2020 autorisant l'extension de capacité de 9 places du SAMSAH TED relais à Hazebrouck portant ainsi la capacité à 18 places ;

Considérant que les résultats des évaluations externes pour le SAVS « La Chrysalide » ainsi que pour les Unités pour Personnes âgées Vieillissantes d'Hazebrouck et de Caestre sont satisfaisantes au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que les résultats de l'évaluation, transmise le 16 janvier 2020, de la structure « Résidence Bel Attitudes », ouverte à titre expérimentale pour une durée de 5 ans, est satisfaisante au regard de l'accompagnement des résidents ;

Considérant que les établissements s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que la transformation et la diversification de l'offre répondent aux besoins identifiés des personnes en situation de handicap ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du conseil départemental conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Les places de foyer d'hébergement, et de foyer de vie autorisés dans l'arrêté conjoint avec l'ARS du 20 février 2013 deviennent dorénavant des unités rattachées à l'établissement d'accueil médicalisé conformément à l'accord conclu entre l'ARS et le Département ;

Article 2 : l'Association est autorisée à transformer le foyer logement « le moulin de la Lys » en SAVS renforcé pour une capacité autorisée de 12 places ;

Article 3 : l'Association est autorisée à créer une Plateforme Ressource d'Avancée en Age pour une capacité de 15 places.

Article 4 : le renouvellement de l'autorisation des établissements suivants gérés par l'APEI de Hazebrouck est accordé comme suit :

- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « La Chrysalide » à Hazebrouck à compter du 16 mars 2021 ;
- Unité pour Personnes Vieillissantes et Agées Saint Exupéry d'Hazebrouck à compter du 1^{er} août 2020 ;
- Unité pour Personnes Vieillissantes et Agées Les Symphorines à Caestre à compter du 1^{er} août 2020

Article 5 : La capacité totale d'accueil de l'Association des Papillons Blancs de HAZEBROUCK (n° FINESS 59 080 751 7) sera, au 31 décembre 2021, de 265 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS	Numéro FINESS géographique	Type de handicap accompagné	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Foyer de vie « Les Symphorines »	71 petite route de Borre Caestre	27	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 000 837 1	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	27 places d'hébergement permanent
Accueil de Jour du Foyer de Vie « les Symphorines »	71 petite route de Borre Caestre	5	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 750 3	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	5 places d'accueil de jour
Foyer d'Hébergement « Saint Exupery »	90 rue Pasteur Hazebrouck	31	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 079 691 8	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	29 places d'Hébergement Permanent, 1 place d'Accueil d'Urgence et 1 place d'Accueil Temporaire
Foyer Logement « Les trois moulins »	82 rue Warein Hazebrouck	12	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 004 157 0	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	12 places d'Hébergement permanent

Accueil de jour « la Belandrière »	7 rue du Fer à Cheval Hazebrouck	25	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 524 2	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	25 places d'Accueil de jour
SAVS « la Chrysalide »	40 rue de Verlyck Hazebrouck	50	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	59 004 962 3	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	50 places
SAMSAH	40 rue de Verlyck Hazebrouck	18	Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapées	59 005 886 3	Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	18 places
Plateforme ressources avancée en âge	40 rue Verlyck Hazebrouck	15	Coordination de parcours,	A créer	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	15 places
SAVS Renforcé	40 rue de Verlyck Hazebrouck	12	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	A créer	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	12 personnes accompagnées
Service d'Accueil Temporaire « Le Sablier »	32 rue Rubecque Hazebrouck	12	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 004 650 4	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	12 places d'accueil temporaire de jour
Foyer d'Hébergement pour Personnes Handicapées Vieillissantes	90 rue Pasteur Hazebrouck	12	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 064 9	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	12 places d'hébergement permanent
Foyer de vie pour Personnes Handicapées Vieillissantes	71 route de Borre Caestre	7	Etablissement d'accueil non médicalisé	59 003 106 8	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	7 places d'hébergement permanent
Résidence Bel Attitude	13 chemin des loups Bailleul	36 places +extension de 3 places FV soit 39 places	Etablissement d'accueil non médicalisé et médicalisé (à titre expérimental)	59 005 406 0	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et pour la place d'urgence : personnes présentant un handicap psychique.	9 places d'hébergement permanent, 3 places d'Accueil temporaire non médicalisé et 1 place d'accueil d'urgence médicalisée.

Le gestionnaire dispose d'établissements de compétence conjointe avec l'Agence Régionale de Santé dont les renouvellements feront l'objet de décisions conjointes distinctes.

Article 6 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 7 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation pour la Plateforme Ressources d'Avancée et Age et le SAVS renforcé à Hazebrouck est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 8 : La mise en œuvre des présentes autorisations est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnées à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D 313-14 du présent code.

Ces autorisations sont caduques si elles n'ont pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de leur date de notification.

Article 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'APEI de HAZEBROUCK et ses environs »,

Article 11 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- au Maire de la commune de BAILLEUL
- au Maire de la commune de CAESTRE
- au Maire de la commune de HAZEBROUCK

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, - 3 MAI 2021

Le Président du Conseil départemental,



**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT EXTENSION ET REGULARISATION DES CAPACITES DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU GESTIONNAIRE
ASSOCIATION GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 novembre 1981 relatif à la création d'un Foyer d'Hébergement sur la commune de ROUBAIX de 16 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 20 mars 2015 relatif au transfert de l'autorisation du Foyer d'Hébergement l'Oiseau Mouche de 26 places sis à ROUBAIX vers le gestionnaire GAPAS ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 portant fermeture du Foyer Logement l'Oiseau Mouche de 6 places sur la commune de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 avril 2008 relatif à la création d'un SAVS sur la commune de LILLE de 3 places pour 53 suivis pour personnes en situation de handicap psychique ;

Vu la délibération DOSAA/ 2016/ 516 du 17 octobre 2016 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur le champ du Handicap et autorisant la fermeture de 6 places de Foyer Logement issues du Foyer d'Hébergement au profit d'une extension du SAVS, la diminution de 10 places de Foyer d'Hébergement au profit d'une extension du SAVS et la transformation d'une place d'accueil permanent du Foyer d'Hébergement en une place d'accueil temporaire ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 28 décembre 2017 relatif au renouvellement et à la transformation des établissements du gestionnaire GAPAS portant implicitement la capacité du SAVS de LILLE à 54 suivis ;

Vu la délibération DOSAA/ 2019/ 184 du 3 juin 2019 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur le champ du Handicap et autorisant le gestionnaire à étendre de 5 places, soit 15 suivis, le SAVS sis 8 rue de Toul à LILLE ;

Vu la demande d'extension du SAVS réputée complète présentée par le Président du GAPAS dans le cadre du CPOM 2019-2021 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées ;

Considérant que le projet d'extension ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Conseil Départemental conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : Dans le cadre du CPOM 2016-2018, l'association GAPAS a été autorisée à diminuer la capacité de son Foyer d'Hébergement sis 39 rue Blanchemaille à ROUBAIX de 10 places et à transformer une place d'accueil permanent en une place d'accueil temporaire. La capacité de l'établissement est, à la date de la présente décision, de 16 places pour personnes présentant des déficiences intellectuelles réparties comme suit :

- 15 places d'accueil permanent ;
- 1 place d'accueil temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590001681
N° FINESS de l'établissement : à recréer

Article 2 : L'autorisation sollicitée par l'Association GAPAS en vue d'étendre le SAVS de 5 places, soit 15 suivis est accordée. La capacité du service est, à la date du 1^{er} janvier 2021, de 23 places ou 69 suivis répartis comme suit :

- 21 places ou 63 suivis pour personnes présentant un handicap psychique ;
- 2 places ou 6 suivis pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590001681
N° FINESS de l'établissement : 590816385

Article 3 : La capacité totale d'accueil de l'association GAPAS (n° FINESS : 590001681) sera, au 31 décembre 2021, de 138 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS <small>(Décret n°2017-982 art. D.312-0-2)</small>	Numéro FINESS	Type de handicap accompagné <small>(Décret n°2017-982 art. D.312-0-3)</small>	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Foyer de Vie Interval	93 rue Sainte Catherine LILLE	24	Etablissement d'accueil non médicalisé	590794301	Personnes présentant un handicap psychique	23 places d'hébergement permanent et 1 place d'Accueil Temporaire
Foyer d'Hébergement de l'Oiseau-Mouche	39/4 rue Blanchemaille ROUBAIX	16	Etablissement d'accueil non médicalisé	A CREER	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	15 places d'hébergement permanent et 1 place d'Accueil Temporaire
SAVS Interval	8 rue de Toul bureau 201 LILLE	23	Etablissement d'accueil non médicalisé	590816385	Personnes présentant un handicap psychique	23 places pour 69 suivis dont 2 places ou 6 suivis pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme
Service d'Accueil de jour	170 rue Colbert LILLE	25	Etablissement d'accueil non médicalisé	590010609	Personnes présentant un handicap psychique	25 places d'accueil de jour non médicalisées
Résidence service Interval	8 rue de Toul bureau 201 LILLE	20	Etablissement d'accueil non médicalisé	590044202	Personnes présentant un handicap psychique	20 places d'hébergement permanent
SAMSAH	8 rue de Toul bureau 201 LILLE	30	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	590059846	Personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme	30 places

Article 4 : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de validité des autorisations initiales n'est pas prorogée.

Article 5 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sauf pour la Résidence-Services Interval de LILLE.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;

- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code. »

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association GAPAS - 87 rue du Molinel - 59 700 MARCQ EN BAROEUL.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- au Maire de la commune de LILLE,
- au Maire de la commune de ROUBAIX,
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 31 MAI 2021

Le Président
du Département du Nord,



**ANNEXE DE L'ARRETE PORTANT
TRANSFORMATIONS ET EXTENSION DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DU GESTIONNAIRE
ASSOCIATION GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (GAPAS)**

Etablissement		Service	Dénomination du service	Commune d'implantation du service	capacité au	capacité au
					31/12/2018	31/12/2021
Foyer de Vie	Hébergement	internat	Interval	LILLE	23	23
	Hébergement	Accueil Temporaire			1	1
	Hébergement	internat			15	15
Foyer d'Hébergement	Hébergement	Accueil Temporaire	Oiseau Mouche	ROUBAIX	1	1
	Hébergement	internat				
Résidence services	Hébergement	internat	Interval	LILLE	20	20
SAJ	Hors Hébergement	Accueil de jour	Interval	LILLE	25	25
SAVS	Hors hébergement	Suivi en milieu ouvert		LILLE	18	23
SAMSAH	Hors hébergement	Suivi en milieu ouvert		LILLE	15	30
Capacité totale d'accueil en places					118	138

**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES DE L'ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à la politique à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 modificatif à l'arrêté du 21 septembre 2007 relatif au refus de création d'un foyer de vie pour personnes adultes handicapées mentales vieillissantes et souffrant de troubles psychiques à Marly-lez-Valenciennes ;

Vu la décision conjointe du 26 juillet 2011 modificative relative à la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 30 places pour personnes handicapées autistes ou souffrant de troubles apparentés porté par l'association Hospitalor ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 portant transfert de l'autorisation de création du foyer de vie à Marly géré par l'association Hospitalor au profit de l'association Habitat et Soins ;

Vu la décision conjointe du 5 août 2015 relative au transfert de l'autorisation de création du foyer d'accueil médicalisé à Marly géré par l'association Hospitalor au profit de l'association Habitat et Soins ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2020 modificatif à l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à l'autorisation de création du foyer de vie de Marly géré par le Groupe SOS Solidarités ;

Vu le schéma départemental des Solidarités Humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération n° DOSAA/2019/257 du 1^{er} juillet 2019 « Vers un département inclusif et Solidaire » ;

Vu la délibération DOSAA/2020/49 du 3 février 2020 relative à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

Vu le Contrat Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre le Département du Nord et le Groupe SOS Solidarités le 18 mai 2021 ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2020 d'un projet de création à titre expérimental de deux places d'hébergement « hors les murs » (semi-autonome) du foyer de vie de Marly ;

Considérant que ce projet ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord conformément à l'article L.313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation de création à titre expérimental de deux places d'hébergement « hors les murs » (semi-autonome) du foyer de vie de Marly, à destination de personnes en situation de handicap, est accordée, à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : La capacité totale d'accueil autorisée du Groupe SOS Solidarités est de 62 places, réparties comme suit :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS (Décret n°2017-982 art. D.312-0-2)	Numéro FINESS	Type de handicap (Décret n°2017-982 art. D.312-0-3)
FAS de Marly	315 avenue Henri Barbusse 59 770 MARLY	32 places dont : <ul style="list-style-type: none">• 20 places d'Hébergement Permanent• 2 places d'Hébergement semi-autonome (diffus)• 5 places d'Hébergement temporaire• 5 places d'accueil de jour	Etablissement d'Accueil Non Médicalisé	590059374	Personnes présentant des déficiences intellectuelles et vieillissantes et personnes présentant un handicap psychique
FAM de Marly	315 avenue Henri Barbusse 59 770 MARLY	30 places dont : <ul style="list-style-type: none">• 24 places d'Hébergement Permanent• 2 places d'Hébergement temporaire• 4 places d'accueil de jour	Etablissement d'Accueil Médicalisé	590046470	Personnes présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA)

Le gestionnaire dispose d'établissements de compétence conjointe avec l'Agence Régionale de Santé dont les renouvellements feront l'objet de décisions conjointes.

Le gestionnaire est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 750015968

Article 3 : L'établissement du gestionnaire est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8 qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Les deux places d'hébergement « hors les murs » du foyer de vie de Marly sont autorisées à titre expérimental pour une durée de 4 années conformément à l'article L.313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Cette autorisation, d'une durée de 4 années, est renouvelable une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation conformément à l'article L 313-7 du Code de l'action sociale et des familles. Compte tenu du caractère expérimental de ce dispositif, l'établissement devra avoir procédé à une évaluation de ses activités et de la qualité des prestations qu'il délivre au terme des 4 années d'autorisation.

Article 6 : Au terme de la période ouverte par le renouvellement d'autorisation et au vu d'une nouvelle évaluation positive, ce dispositif relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée au 4^{ème} alinéa de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles conformément à l'article L 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du président du département du nord, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception à Monsieur le Président du Groupe SOS SOLIDARITES, 102c Rue Amelot, 75011 Paris.

Article 10 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 11 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Maire de la commune de Marly-lez-Valenciennes,
- au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

Fait en deux exemplaires

A Lille le, **30 JUIN 2021**

Jean-René LECERF

Le Président du Conseil
Départemental du Nord,



**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT EXTENSION ET TRANSFORMATION DU FOYER L'OREE DU BOIS DU
GESTIONNAIRE L'ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET
L'AUTONOMIE (ALEFPA)**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du Nord en date du 20 mai 1987, autorisant l'Association Franco-Belge pour Handicapés à créer un foyer pour handicapés mentaux à Condé-sur-l'Escaut ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 27 mars 2019 autorisant le transfert d'autorisation du foyer de vie l'Orée du Bois d'une capacité de 18 places et situé à Condé-sur-l'Escaut, au profit de l'ALEFPA ;

Vu la délibération n° DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord en date du 26 octobre 2020 autorisant l'extension de 6 places du foyer de vie l'Orée du Bois pour le ré-accueil de personnes en situation de handicap sous convention individuelle en Belgique ou l'accompagnement vers l'autonomie,

Vu l'accord passé entre l'ALEFPA et le Conseil Départemental du Nord lors du dialogue de gestion du 19/05/2021 actant la requalification de l'extension des 6 places en semi autonomie comme suit :

- 3 places pour l'accueil de personnes sous amendement Creton
- 3 places pour du re-accueil de personnes sous convention individuelle de Belgique

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le Président du Département du Nord, conformément à l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE:

Article 1 : L'extension de 3 places du foyer de vie l'Orée du bois pour l'accompagnement de personnes en situation de handicap sous amendement creton et de 3 places pour le ré-accueil de personnes hébergées sous convention individuelle en Belgique est accordée.

L'établissement est autorisé pour l'accueil de personnes présentant des déficiences intellectuelles et psychiques.

La capacité totale du foyer de vie l'Orée du bois situé à Condé-sur-l'Escaut est autorisée pour 24 places.

Article 2 : La capacité totale d'accueil de l'ALEFPA est de 24 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS	Numéro FINESS géographique	Type de handicap accompagné	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Foyer de vie Orée du Bois	350 route de Bonsecours 59163 Condé-sur-l'Escaut	24	Etablissement non médicalisé	590807624	Déficience intellectuelle et psychique	Hébergement permanent (18 places) accompagnement semi autonome (6 places)

Le gestionnaire est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS juridique : 590059010

Article 3 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L.312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L.313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services du gestionnaire seront soumis à une visite de conformité dans les conditions définies par les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14 du code précité.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'ALEFPA- Centre Vauban – 199-201 rue Colbert – BP 72 – 59 003 LILLE Cedex.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- au Maire de la commune de Conde-sur-l'Escaut
- à Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 20 SEP. 2021

Pour le Président du Département du Nord,
Et par délégation,
La Vice-Présidente
en charge du Handicap,

Sylvie CLERC



ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE D'AUTORISATION DE CREATION DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ADENIOR LYS LEZ LANNOY GERE PAR LA SARL AZAE DOUAI CONFORT A DOUAI

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 à L. 313-9, R. 313-1 à 10, D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 7231-1 et suivants et D. 7231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et son annexe ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'actions pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil Départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil Départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aides et d'Accompagnement à Domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la demande présentée par la SARL AZAE DOUAI CONFORT en vue de la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination de « personnes âgées » et « personnes en situation de handicap » à Douai ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ADENIOR LYS LEZ LANNOY géré par la SARL AZAE DOUAI CONFORT à Douai en date du 22 février 2021 ;

Considérant l'erreur matériel présente dans l'arrêté en date du 22 février 2021 relatif à l'autorisation de création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ADENIOR LYS LEZ LANNOY géré par la SARL AZAE DOUAI CONFORT à Douai ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 22 février 2021 relatif à l'autorisation de création du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ADENIOR LYS LEZ LANNOY géré par la SARL AZAE DOUAI CONFORT à Douai est abrogé à compter du 22 février 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à Madame la Gérante de la SARL AZAE DOUAI – 235 boulevard Paul Hayez – 59500 DOUAI.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

.../...

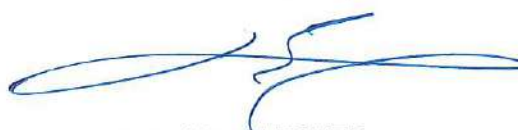
Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord,
- Monsieur le Maire de Douai,
- Monsieur le Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires,

A Lille, le - 3 MAI 2021

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

ARRETE PORTANT TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DU SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE GERE PAR LA SARL CONFIDOM A DEULEMONT

Le Président du Département du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-8, L. 313-1 à L. 313-5, D. 312-206, D. 312-6-2, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 47 III ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil départemental du Nord relative à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil départemental du Nord relative à la mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie ;

Vu la délibération du 22 mai 2017 du Conseil départemental du Nord relative aux modalités de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à domicile ;

Vu la délibération du 29 juin 2020 du Conseil départemental du Nord relative au soutien du Département du Nord au secteur des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile dans le contexte post COVID-19 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SARL CONFIDOM à Roncq ;

Vu le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements du 25 mars 2021 actant le transfert du siège social de la SARL CONFIDOM au 2 avenue des primevères à Deûlemont à compter du 1^{er} mars 2021 ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : Le siège social du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile à destination des personnes âgées et personnes en situation de handicap géré par la SARL CONFIDOM, est transféré du 31 rue de Lille Parc Actival à Roncq (59223), au 2 avenue des primevères à Deûlemont (59890) à compter du 1^{er} mars 2021.

Article 2 : La SARL CONFIDOM continue pour une durée de quinze ans à compter de la date du dernier arrêté, soit le 2 juin 2020 :

• d'être autorisée à réaliser les activités suivantes en mode prestataire :

- L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

- L'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

- d'être autorisée à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) comme en dispose l'article L. 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, sur tout le territoire du Département du Nord qui constitue sa zone d'intervention ;
- de ne pas être habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au gérant de la SARL CONFIDOM dont le siège est situé 2 avenue des primevères à Deûlemont.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Département du Nord dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Maire de Deûlemont,
- Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France,
- Monsieur le Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires.

A Lille, le **31 MAI 2021**

Le Président du Département du Nord



Jean-René LECERF

Lille, le - 7 OCT. 2021

**ARRETE PORTANT FIXATION DU NIVEAU DE
DEPENDANCE MOYEN RETENU PAR LE
DEPARTEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2021, POUR
LES ETABLISSEMENTS NOUVELLEMENT CREEES**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-2 et L314-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico Sociale ;
- Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Considérant qu'en application de l'article L314-2-II du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que, pour les établissements nouvellement créés, dans l'attente d'une validation de l'évaluation de la perte d'autonomie ainsi que de l'évaluation des besoins en soins requis des résidents mentionnées aux deux premiers alinéas de l'article L314-9, le forfait global relatif aux soins mentionné au 1° de l'article L314-2-I du même code, est fixé en prenant en compte le niveau de dépendance moyen départemental des résidents, fixé annuellement par arrêté du Président du conseil départemental, et la moyenne nationale des besoins en soins requis, fixée annuellement par décision du Directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Considérant que cette validation doit intervenir dans les deux années qui suivent l'ouverture de l'établissement ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Le niveau de dépendance moyen départemental des résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est fixé à **741 pour l'année 2021**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les personnes ayant un intérêt à agir.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le - 7 OCT. 2021

**Pour le président du Département du Nord
et par délégation**



**Gaëlle COQUAIS
Responsable du pôle contractualisation
et transformation**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :

Monsieur Régis RICHARD

Directeur Adjoint

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX

☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité

☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 30/11/2021

Imprimé à l'Hôtel du Département

59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal